

**REUNION de CONSEIL MUNICIPAL**  
**Jeudi 27 septembre 2018 à 20 h 30**

Excusée :

- Michèle DRUGEAT procuration à Henri FAIVRE-PIERRET  
soit 26 présences physiques et 1 procuration = 27 votants.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut légalement délibérer.  
Mme le Maire ouvre la séance ordinaire de la réunion de Conseil Municipal du 27 septembre 2018.

Secrétaire de séance : Gilles CRETENET.

Avant de commencer la séance, Mme le Maire, au nom de l'ensemble du Conseil Municipal présente toute sa sympathie à Alexandra ROMAIN et sa famille suite au décès de Sylviane ROMAIN.

Puis, elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 19 juin 2018.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

**ORDRE DU JOUR – Session ordinaire**

---

**1°) Convention tripartite entre le Département, le Collège et la Commune :**

Depuis la construction du gymnase de Villers Le Lac en 1979, le Collège l'utilise pour les cours de sports sans qu'aucune convention n'ait jamais été mise en place. A la demande du Département, cette situation va être régularisée en spécifiant clairement les modalités d'utilisation de ce bâtiment communal par le Collège.

Une convention tripartite entre le Département, le Collège et la Commune va donc être signée avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018. Aucune compensation financière ne sera versée par le Collège à la Commune. La convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction sauf si des points demandaient à être modifiés.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

## **2°) Convention de servitude de passage du chemin des rencontres sur terrains communaux :**

Cette convention a pour but de reconnaître à la Communauté de Communes du Val de Morteau certains droits qui sont l'entretien, le balisage, les travaux sur le « chemin des rencontres ». Les parcelles communales concernées se situent toutes au niveau des « Terres Rouges » sauf la parcelle n° 16 qui se trouve au niveau de la zone de « La Griotte ».

Aucune compensation financière ne sera versée par la CCVM à la Commune.

Pour information, étant donné que beaucoup de parcelles concernées par le Chemin des Rencontres sont des terrains agricoles, une charte sera proposée par la CCVM, à la signature des agriculteurs qui tiendra compte de leurs besoins et du respect de leur activité.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

## **3°) Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique :**

Dans le cadre du déploiement de l'infrastructure à très haut débit en fibre optique sur le territoire de la Commune, une convention portant sur les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques doit être signée pour l'immeuble communal situé : 7, rue Hippolyte Parrenin (centre culturel : espace Claude ROGNON). Cette installation est entièrement à la charge du Syndicat Mixte Doubs Très Haut-Débit et elle permettra l'éligibilité de ce bâtiment à la fibre optique.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

## **4°) Marché de maîtrise d'œuvre pour la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux d'aménagement de la Rue de la Forêt.**

Mme le Maire rappelle que la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux Rue de la Forêt est programmée pour 2019 : eaux pluviales et aménagement voirie à la charge de la Commune. Les travaux d'assainissement étant pris en charge par la CCVM.

Il convient de retenir le maître d'œuvre qui aura pour mission la préparation du projet, l'assistance à la passation du ou des contrats de travaux, la direction de l'exécution des travaux, l'assistance lors des opérations de réception des travaux.

Le Cabinet ANDRE de Pontarlier (qui avait réalisé la 1<sup>ère</sup> tranche) a fait une proposition à 17.496,00 € TTC, ce qui représente environ 3.94% du montant H.T. du marché, soit un prix très intéressant.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

#### **5°) Bail entre la Commune de Villers Le Lac et Mme Isabelle CROISSANT :**

Mme CROISSANT a sollicité la Commune pour bénéficier d'un local dans le bâtiment situé : 5, rue Pierre Berçot, pour y installer son activité d'hypnothérapie. Une réponse favorable a pu lui être donnée, des cellules étant encore disponibles. Mme CROISSANT a choisi de prendre en location le local situé à droite des escaliers au 2<sup>ème</sup> étage + 1 place de parking. Elle doit entrer dans les locaux le 20 octobre 2018. Le bail sera consenti contre un loyer de 15 € du m2 (soit environ 39,15 m2 = 587 €), hors charges. Dépôt de garantie = 150 €.

Le prix de location peut paraître peu élevé, mais il est important que la commune facilite et aide à l'installation d'activités sur son territoire.

Le même tarif a été appliqué pour tous les locataires de cellules dans ce bâtiment.

Pour information : il reste encore une cellule de 22 m2.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

#### **6°) Demande de subvention au SYDED :**

Des travaux de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public sur le pont du centre sont prévus en même temps que les travaux de rénovation du pont. Il est prévu l'équipement pour les illuminations de Noël et tous les lampadaires (comme tous ceux qui sont maintenant installés sur la Commune) peuvent être programmés pour une baisse d'intensité la nuit. Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du SYDED (syndicat mixte d'énergies du Doubs). Le montant de ces travaux d'éclairage s'élève à 31.268 € H.T. et un montant de subvention de 45 % peut être demandé, soit 14.070 €.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

#### **7°) Demande de subvention EFFILOGIS pour extension du groupe scolaire :**

Dans le projet d'extension du groupe scolaire du centre, un dossier de demande de subvention peut être déposé auprès de la Région, sur les études réalisées dans le cadre du programme EFFILOGIS « construction de bâtiment à énergie positive ». Cette partie « études » représente un coût de 86.140 € HT, une subvention de 30.000 € peut être sollicitée.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

**8°) Constitution d'un dossier OPSA concernant la construction de trottoirs route des Fins :**

Les travaux de construction de trottoirs Route des Fins, peuvent faire l'objet d'un dossier OPSA (Opérations partenariales de sécurité en agglomération) qui doit être déposé auprès du Département. Cette aide vise à accompagner les travaux de sécurisation que la commune réalise sur l'emprise et le long de la route départementale en agglomération, par la prise en charge par le Département de la réfection de la chaussée.

Tous les devis ne sont pas encore réceptionnés et de ce fait le montant des travaux pouvant faire l'objet de cette aide n'est pas connu, toutefois Mme le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de constituer et déposer un dossier OPSA pour ces aménagements qui se situeront entre le croisement de la route des Fins avec la route de la Cloison jusqu'au lotissement « Le Clos Vue des Pistes ».

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

**9°) Adhésion contrat groupe d'assurance des risques statutaires :**

Mme le Maire rappelle que les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel. Elles doivent supporter le paiement des prestations notamment en cas d'absence pour raison de santé, de décès. A défaut d'assurance, les employeurs publics assument le coût et la gestion du remboursement de la rémunération et des frais médicaux des agents. Compte-tenu des risques financiers importants qui résultent de ces obligations, les collectivités adhèrent à une assurance.

La mutualisation permet de mettre en commun les moyens et d'obtenir des taux plus intéressants, plus stables. C'est pourquoi la plupart des communes confie au Centre de Gestion du Doubs le choix d'un tel contrat.

Après avoir étudié les offres des différents cabinets compétents en la matière, le Centre de Gestion a, à nouveau, retenu SOFAXIS / CNP qui remplissait déjà ces fonctions et qui propose les conditions suivantes :

- Durée du contrat = 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Conditions financières :
  - o Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (caisse de retraite des agents des collectivités territoriales) = taux de 5.95 %
  - o Agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires = taux 1.10 %

ces taux s'appliquent sur les rémunérations brutes hors primes.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

### **10°) Personnel communal :**

- Création d'un C.D.D. supplémentaire pour assurer le bon fonctionnement de la cantine scolaire du centre.  
Cette année, le nombre d'enfants accueillis à la cantine du centre avoisine les 150 / jour. 35 élèves mangent au collège. 115 élèves, divisés en deux groupe de 57 / 58 mangent dans les locaux communaux.  
9 agents étaient prévus : 2 avec les CM au Collège, 2 avec les CE, 2 avec les CP qui sont très nombreux cette année, et 3 en permanence à la cantine. Un agent supplémentaire s'avèrerait nécessaire pour assurer la sécurité et le bon déroulement du service, notamment auprès des CP qu'il faut beaucoup aider. C'est pourquoi Mme le Maire demande l'autorisation de créer un poste supplémentaire du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 août 2019, pour un temps de travail annualisé de 8.50/35<sup>ème</sup>.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

- Avenant pour augmenter le temps de travail de 3 agents toujours dans le but d'accueillir plus d'enfants dans les services, dans les meilleures conditions. Il s'agit notamment :
  - o pour la cantine des Genévriers
    - du contrat de Annie LETOUBLON qui passera de 20.50/35<sup>ème</sup> à 23.50/35<sup>ème</sup>
    - du contrat de Magalie BARRET qui passera de 11/35<sup>ème</sup> à 14/35<sup>ème</sup>
  - o pour la cantine du centre :

- du contrat de Anne HALLUIN qui passera de 13.25/35<sup>ème</sup> à 14.75/35<sup>ème</sup>

Il est précisé que ces augmentations de temps de travail ou nouveaux contrats, n'entraînent pas de modification dans le tarif appliqué aux parents pour ces services.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

- Mise à jour du tableau des effectifs.
  - Suite au départ le 31 août 2018, d'Yvan CHARPENTIER, qui a demandé une mutation, un poste d'agent de maîtrise principal doit être supprimé pour créer un poste d'adjoint technique territorial, qui correspondra au grade de recrutement d'un nouvel agent.
  - En prévision du départ à la retraite d'André CUCHE au 31 décembre 2018, un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe doit être supprimé. Cette suppression de poste n'entraîne pas de création puisque le poste a déjà été créé à l'arrivée de Joël MOUGIN.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

### **11°) Validation des commissions :**

- Urbanisme des 3 juillet 2018 et 21 août 2018.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

### **12°) Questions diverses :**

- Rodolphe MAIRE a posé la question suivante :  
*« En 2018, la population de Villers est passée au-dessus de la barre des 5000 habitants (5011 selon ville-data.com), aussi cela a des conséquences sur nos nouvelles obligations communales. Je souhaite donc que nous soit présenté ces directives organisationnelles, et la manière dont le conseil municipal envisage d'y répondre, si cela a déjà été réfléchi.  
 En tout cas, il me semble indispensable, comme à certain concitoyen qui m'y ont rendu attentif que le conseil municipal fasse un point sur ce sujet. »*

Réponse : Mme le Maire tient avant tout à signaler que le chiffre officiel du nombre d'habitants est fourni chaque année par l'INSEE. Il s'agit du seul chiffre qui peut être pris en compte pour la vie administrative de la commune. Pour l'année 2018, ce chiffre est de 4926 habitants et ce, jusqu'à la parution du nouveau chiffre pour 2019 qui sera connu courant décembre. Si ce chiffre s'avère alors supérieur à 5000 habitants, le seul changement notable qu'il va entraîner c'est qu'aux prochaines élections municipales les listes devront comporter 29 noms et non plus 27.

Aucune autre modification n'interviendra puisque l'aire des gens du voyage qui est communautaire et qui comporte 18 places, est suffisante.

Pour ce qui concerne les logements sociaux, Villers Le Lac dispose d'un nombre suffisant de logements sociaux. Donc le passage à plus de 5000 habitants ne devrait pas, là encore, entraîner de contraintes particulières.

- **Informations :**

- Mme le Maire fait un point sur les travaux devant l'Hôtel de France qui ont été réalisés sur terrain privé avec participation financière de M. DROZ, le trottoir étant situé sur terrain privé depuis qu'il existe. Une convention d'utilisation d'un domaine privé par le public est en cours d'élaboration. Elle rappelle que sans l'accord de M. DROZ, il aurait été impossible de faire un trottoir sur ce secteur.
- Elle informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu deux personnes qui souhaitent ouvrir une micro-crèche à Villers Le Lac. Ces personnes sont à la recherche d'un local. La Commune peut apporter une aide logistique mais en aucun cas une aide financière dans un tel projet.
- Avant de lever la séance, Mme le Maire rappelle quelques dates :
  - Lundi 1<sup>er</sup> octobre à la Mairie et lundi 8 octobre à la salle des fêtes : réunions publiques à 19 h.
  - Vendredi 5 octobre : inauguration du nouveau point de vente de la Fromagerie des Majors.
  - 10 – 11 novembre 2018 : cérémonies commémoratives aux Brenets et à Villers Le Lac.
  - Samedi 24 novembre à 11h : réception en l'honneur des couples qui fêtent leurs noces d'or/diamant/orchidée/palissandre.

La séance est levée à 22 h 00.

